

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 21 MARS 2026
(N°2 - 2026)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Gabrielle GIRAUX, Eric COLIN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Christophe TOROSSIAN, Armelle GAYER-CORRIC, Pascal CANTIN, Dorothée VERRIN, Vincent NOLIN, Valérie RAMALHÈTE, Paul WATTEAU, Valérie TOROSSIAN, Nicolas CHRISTIEN, Isabelle VALANTIN, Jean-Michel CONTAN, Nathalie LETU, Didier BOURESCHÉ, Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO.

Absente excusée : Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame Isabelle Mézières indique que la séance est retransmise en direct au public par vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame Isabelle Mézières donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 et remercie les électeurs :

La liste conduite par Madame Isabelle MÉZIÈRES – tête de liste « Tous Unis Pour Auvers » - a recueilli 2226 suffrages exprimés (65,68%) et a obtenu 25 sièges au Conseil Municipal et 9 sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Sont élus pour la liste « Tous Unis Pour Auvers »

- 1 - Isabelle Mézières
- 2 - Marc Le Bourgeois
- 3 - Sabina Colin
- 4 - Christophe Mézières
- 5 - Cécile Hébert-Jacquet
- 6 - Jean-Pierre Oberti
- 7 - Isabelle Mousseron
- 8 - Florent Beaulieu
- 9 - Gabrielle Giroux
- 10 - Eric Colin
- 11 - Juliette Dumeige-Kerbrat
- 12 - Christophe Torossian
- 13 - Armelle Gayer-Corric
- 14 - Pascal Cantin
- 15 - Dorothée Verrin
- 16 - Vincent Nolin
- 17 - Valérie Ramalhète
- 18 - Paul Watteau
- 19 - Valérie Torossian
- 20 - Nicolas Christien
- 21 - Isabelle Valantin
- 22 - Jean-Michel Contan
- 23 - Nathalie Letu
- 24 - Didier Bouresche
- 25 - Lucile Watteau

La liste conduite par Monsieur Gabriel BONNELYE – tête de liste « Un élan pour Auvers » - a recueilli 587 suffrages exprimés (17,32%) et a obtenu 2 sièges au Conseil Municipal et 1 siège au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Madame Sylvie JACQUEMIN et Monsieur Stephan TATIKIAN ont donné leur démission au Conseil Municipal, le suivant de la liste est appelé à siéger, à savoir Madame Camille DE KERNAVANOIS.

Sont élus pour la liste « Un élan pour Auvers » :

- 1 - Gabriel Bonnelye
- 2 - Camille De Kernavanois

La liste conduite par Monsieur Philippe WATRELOT – tête de liste « Auvers Ensemble et Autrement » - a recueilli 576 suffrages exprimés (17,00%) et a obtenu 2 sièges au Conseil Municipal et 1 siège au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Sont élus pour la liste « Auvers Ensemble et Autrement » :

1 – Philippe Watrelot

2 – Emma Rubio

Madame Isabelle Mézières indique que conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal et donne la parole à Madame Armelle GAYER-CORRIC, la doyenne de séance.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, la doyenne de séance désigne le secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, la doyenne de séance, constate que le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 relatif à la séance ordinaire du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-014	SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE AVEC L'ASSOCIATION EFFICIENCE SANTÉ AU TRAVAIL
2026-015	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE SPÉCIFIQUE A LA MÉDIATHÈQUE PAR LE FOURNISSEUR BIBLIOTHECA.
2026-016	TARIFICATION DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES DISPENSÉES A LA MAISON DE L'ISLE.
2026-017	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE SDIS DU VAL D'OISE POUR LA MUSIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGÉRIE LE JEUDI 19 MARS 2026.
2026-018	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE SDIS DU VAL D'OISE POUR LA MUSIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA LIBÉRATION DE LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE ET DE BUTRY-SUR-OISE LE DIMANCHE 30 AOUT 2026.
2026-019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON DE L'ISLE AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES.
2026-020	MONTANT DES LOYERS DE LA SOCIÉTÉ JL SL HOTEL DES IRIS POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} MARS 2026 AU 28 FÉVRIER 2027.
2026-021	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MSA DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Election du Maire (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection du Maire).
2. Détermination du nombre d'adjoints du Maire.
3. Election des Adjoints au Maire (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection des Adjoints).
4. Charte de l'élu local.
5. Tableau du Conseil Municipal
6. Indemnités des Elus et tableau annexe.
7. Délégations de pouvoirs consenties au Maire (articles L2122-22 et L.2122-23 du CGCT).
8. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
9. Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des Elus.
10. Droit à la formation des Elus.
11. Collaborateur de cabinet.
12. Election des représentants dans les syndicats mixtes et autres organismes.
13. Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIFUREP.
14. Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO).
15. Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
16. Désignation des membres de la commission des Finances.
17. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
18. Désignation des personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
19. Renouvellement de la Commission Communale de Sécurité et désignation de ses représentants.
20. Désignation d'un Correspondant Défense.

1) ÉLECTION DU MAIRE (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection du Maire)

Les Elections Municipales se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste « Tous Unis Pour Auvers » a remporté le scrutin au 1^{er} tour.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit élire son Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, doyenne séance, reçoit les candidatures.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, doyenne de séance, reçoit la candidature de Madame Isabelle MÉZIÈRES.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, doyenne de séance, demande à deux assesseurs de procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret. Les bulletins de vote doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs sont : Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT et Monsieur Nicolas CHRISTIEN.

Madame Armelle GAYER-CORRIC, doyenne de séance, demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame Isabelle MÉZIÈRES : 25 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue par 25 voix, Madame Isabelle MÉZIÈRES a été proclamée Maire d'Auvers-sur-Oise par Madame Armelle GAYER-CORRIC, doyenne de séance.

Madame Isabelle MÉZIÈRES reçoit l'écharpe tricolore de Maire et un bouquet de fleurs.

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire est rempli et signé lors de la séance.

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (délib. 2026-008)

Le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 8 postes d'Adjoints.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 7 postes d'Adjoint,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **DÉCIDE** de déterminer à 7 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

3) ÉLECTION DES ADJOINTS (pas de délibération : Procès-Verbal de l'élection des Adjoints)

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Tous Unis Pour Auvers » propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

1^{er} Adjoint : Marc LE BOURGEOIS

2^e Adjointe : Sabina COLIN

3^e Adjoint : Christophe MÉZIÈRES

4^e Adjointe : Cécile HEBERT-JACQUET

5^e Adjoint : Jean-Pierre OBERTI

6^e Adjointe : Isabelle MOUSSERON

7^e Adjoint : Florent BEAULIEU

Le Maire demande à deux assesseurs de procéder à l'élection des Adjointes par vote à bulletin secret. Les bulletins de vote doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs sont : Madame Juliette DUMEIGE-KERBRAT et Monsieur Nicolas CHRISTIEN.

Le Maire demande aux deux assesseurs de procéder au dépouillement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

MM. Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU ont obtenu la majorité absolue par 25 voix et ont été proclamés Adjointes au Maire.

Les Adjointes au Maire reçoivent l'écharpe tricolore d'Adjoint au Maire et un bouquet de fleurs.

Le Procès-Verbal de l'élection des Adjointes au Maire est rempli et signé lors de la séance.

4) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (délib. 2026-009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la loi du 22 décembre 2025 qui prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que ce point de l'ordre du jour doit être consacré à la lecture de la Charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée par le Maire de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, je vais vous donner lecture de cette charte.

Article L1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

L'élu local a droit à une information claire, loyale et accessible lui permettant d'exercer pleinement son mandat.

Il a droit à la formation pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions prévues par la loi.

Il bénéficie, pour l'exercice effectif de son mandat, d'indemnités de fonction et de la protection sociale correspondante dans les conditions prévues par la loi.

Un exemplaire de la charte de l'élu local vous est remis individuellement, élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu, je vous invite à en prendre pleinement connaissance et à vous y référer tout au long du mandat. »

Considérant que le Maire remet un exemplaire de la Charte de l'élu local et un document composé de la Charte de l'élu local élargie aux droits et devoirs de l'élu à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexée en pièce jointe.

5) TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (délib. 2026-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de prendre acte du tableau du Conseil Municipal.

VU la démission de Madame Sylvie JACQUEMIN Conseillère Municipale de la liste « Un élan pour Auvers » et la démission de Monsieur Stephan TATIKIAN Conseiller Municipal de la liste « Un élan pour Auvers », conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Camille DE KERNAVANOIS, candidate suivante de la liste « Un élan pour Auvers », est appelée à siéger pour remplacer le poste vacant au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé de la manière suivante :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

6) INDEMNITÉS DES ELUS ET TABLEAU ANNEXE (délib. 2026-011)

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VU la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 la valeur de l'indice brut terminal 1027 est de 4110,52 € par mois,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 (sept) Adjoints,

VU la délibération n° 2026-008 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 7 (sept).

VU les délégations de fonctions attribuées à Mesdames et Messieurs les 7 Adjointes :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
2e adjoint : Sabina COLIN
3e adjoint : Christophe MÉZIÈRES
4e adjoint : Cécile HEBERT-JACQUET
5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
6e adjoint : Isabelle MOUSSERON
7e adjoint : Florent BEAULIEU

VU les délégations de fonctions attribuées à Messieurs et Mesdames les 17 Conseillers Municipaux délégués :

1^{er} conseiller délégué : GIRAUX Gabrielle
2^{ème} conseiller délégué : COLIN Éric
3^{ème} conseiller délégué : DUMEIGE-KERBRAT Juliette
4^{ème} conseiller délégué : TOROSSIAN Christophe
5^{ème} conseiller délégué : GAYER-CORRIC Armelle
6^{ème} conseiller délégué : CANTIN Pascal
7^{ème} conseiller délégué : VERRIN Dorothee
8^{ème} conseiller délégué : NOLIN Vincent
9^{ème} conseiller délégué : RAMALHETE Valérie
10^{ème} conseiller délégué : WATTEAU Paul
11^{ème} conseiller délégué : TOROSSIAN Valérie
12^{ème} conseiller délégué : CHRISTIEN Nicolas
13^{ème} conseiller délégué : VALANTIN Isabelle
14^{ème} conseiller délégué : CONTAN Jean-Michel
15^{ème} conseiller délégué : LETU Nathalie
16^{ème} conseiller délégué : BOURESCHE Didier
17^{ème} conseiller délégué : WATTEAU Lucile

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 58.3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 23.32 %,

Madame le Maire propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice brut terminal 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

CONSIDERANT que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal 1027
- Chef-lieu de canton : 15 % du taux maximum fixé

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : 18,30 % de l'indice brut terminal 1027
Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,40 % de l'indice brut terminal 1027

➤ **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20.

➤ **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %.

➤ **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire : 58,30 % de l'indice brut terminal 1027 soit **2 396,44 € brut mensuel**.
Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 359,47 € brut mensuel

Mesdames et Messieurs les Adjointes : 18,30 % de l'indice brut terminal 1027 soit **752.23 € brut mensuel**.
Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 112,83 € brut mensuel.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,40% de l'indice brut terminal 1027 soit **139,76 € brut mensuel**.

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 20,96 € brut mensuel.

➤ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

7) DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE - articles L2122-22 et L.2122-23 du CGCT) (délib. 2026-012)

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 CONTRE (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et pour les réévaluations annuelles elles ne doivent pas excéder 10 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maximum de deux millions d'euros et classés A1 dans la classification Glisser destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) de créer, modifier et supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite foncière de 1 000 000 euros.
- 16) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite de 1 000 000 euros.
- 17) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 euros.

18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

19) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

21) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par opération.

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 1 000 000 euros.

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) de demander à tout organisme financeur, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les EPCI ou encore les syndicats, l'attribution de subventions

26) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal (L2122-22 27° alinéa).

27) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 euros maximum.

8) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délib. 2026-013)

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR et 4 CONTRE (Gabriel BONNELYE, Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID, Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par le Maire annexé en pièce jointe.

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.

9) DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS (délib. 2026-014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LE GOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus :

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 21 mars 2026 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ». Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS (délib. 2026-015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les Elus,

VU les grands axes du plan de formation des Elus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des Elus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les Elus exercent leur champ de compétence,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de permettre à ses Elus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 2 CONTRE (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

- **DEFINIT** les grands axes de formation des Elus de la collectivité :
 - ✓ Finances
 - ✓ Environnement, développement durable
 - ✓ Urbanisme, cadre de vie
 - ✓ Affaires sociales
 - ✓ Actions culturelles et patrimoine.
- **DÉTERMINE** les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 4 000 €, répartis de manière égale entre les Elus, soit 137,93 € maximum par an et par Elu.
- **PRÉCISE** qu'un Elu peut s'il le souhaite transférer son crédit à un autre Elu.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts de formation des Elus inscrits au budget de la commune.

11) COLLABORATEUR DE CABINET (délib. 2026-016)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L333-1 et suivants,

VU le code du travail,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant que pour les communes de moins de 20 000 habitants, le nombre de collaborateurs est de 1 (un).

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux missions d'un collaborateur de Cabinet au sein de la Commune d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 1 CONTRE (Philippe WATRELOT) et 1 ABSTENTION (Emma RUBIO dit « Je m'en fou »)

- **DÉCIDE** de recourir à un collaborateur de Cabinet à la date du 1^{er} avril 2026.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

12) ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES (délib. 2026-017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

CONSIDÉRANT que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

Sur proposition du Maire, le vote se fera à main levée pour chaque syndicat et organisme.

Le Conseil Municipal est favorable pour le vote à main levée pour chaque syndicat et organisme.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, délibère à l'unanimité ainsi qu'il suit :

PNR (Parc Naturel Régional du Vexin de Français)

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Florent BEAULIEU

Élu suppléant

- Juliette DUMEIGE-KERBRAT

SIAVOS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud)

Nombre de délégués titulaires : 3

Nombre de délégués suppléants : 3

Élus titulaires

- Isabelle MÉZIÈRES

- Jean-Pierre OBERTI

- Florent BEAULIEU

Élus suppléants

- Marc LE BOURGEOIS

- Christophe MÉZIÈRES

- Isabelle MOUSSERON

SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France)

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élue titulaire

- Juliette DUMEIGE-KERBRAT

Élu suppléant

- Pascal CANTIN

SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Jean-Pierre OBERTI

Élue suppléante

- Isabelle VALANTIN

SMBO (Syndicat Mixte des Berges de l'Oise)

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Marc LE BOURGEOIS

Élu suppléant

- Pascal CANTIN

Tri Action

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

Élus titulaires

- Jean-Pierre OBERTI

- Florent BEAULIEU

Élus suppléants

- Isabelle VALANTIN

- Pascal CANTIN

CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Nombre de délégué élu : 1

Nombre de délégué agent : 1

Élue :

- Cécile HEBERT-JACQUET

Agent :

- Fabienne BARBIER (responsable RH)

Conseils d'école

Nombre de délégué titulaire : 1 par école

Élus titulaires

- Aulnaies Maternelle : Nathalie LETU

- Aulnaies Primaire : Valérie TOROSSIAN

- Groupe Scolaire Vavasseur : Isabelle VALANTIN

- École Chaponval : Isabelle MOUSSERON

Collège Daubigny

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Gabrielle GIRAUX

- Valérie RAMALHETE

CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne)

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élue titulaire :

- Marc LE BOURGEOIS

Élu suppléant :

- Eric COLIN

OMS (Office Municipal des Sports)

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Christophe MÉZIÈRES

- Isabelle MOUSSERON

- Dorothee VERRIN

- Nicolas CHRISTIEN

- Gabrielle GIRAUX

- Gabriel BONNELYE

Le Club des Aînés

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Didier BOURESCHE
- Isabelle VALANTIN

Les amis du Musée Daubigny

Nombre de délégués titulaires : 2

Élues titulaires

- Christophe MÉZIÈRES
- Jean-Michel CONTAN

Comité de jumelage

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Cécile HEBERT-JACQUET
- Jean-Michel CONTAN
- Valérie TOROSSIAN
- Vincent NOLIN
- Valérie RAMALHETE
- Emma RUBIO

CAVS (Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron)

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Isabelle MOUSSERON
- Dorothée VERRIN

13) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SIFUREP (délib. 2026-018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-7, L. 2121-21 et L. 2121-23,

VU les statuts du SIFUREP,

CONSIDÉRANT que la Commune est adhérente au SIFUREP,

VU l'article 7-1 des statuts du SIFUREP qui dispose que chaque membre adhérent désigne un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).

CONSIDÉRANT que le (la) délégué(e) titulaire et le (la) délégué(e) suppléant(e) sont élu(e)s par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

VU les candidatures présentées par Marc LE BOURGEOIS et Cécile HEBERT-JACQUET.

**Sur proposition du Maire,
Le vote se fera à main levée.**

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉSIGNE** pour représenter la Commune au Comité syndical du SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : Marc LE BOURGEOIS.
- En qualité de déléguée suppléante : Cécile HEBERT-JACQUET

14) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO) (délib. 2026-019)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO).

CONSIDÉRANT que ce syndicat précise dans ses statuts le nombre de délégués titulaire et suppléant pour la Commune d'Auvers-sur-Oise.

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Électricité du Val d'Oise,

Vu les Elections Municipales de mars 2026,

Vu les statuts du SDEVO,

**Sur proposition de Madame le Maire,
Le vote se fera à main levée.**

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à l'élection, à main levée, du délégué Titulaire et du délégué Suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise.

NOM	Prénom	Fonction Maire, Adjoint, C.M.	Adresse postale	Adresse électronique (mail)	Titulaire / Suppléant
CANTIN	Pascal	Conseiller Municipal	4 rue des Giroflées 95430 AUVERS- SUR-OISE	chripacantin@free.fr	Titulaire
BEAULIEU	Florent	Adjoint au Maire	34 rue Hippolyte Camille Delpy 95430 AUVERS- SUR-OISE	florent1368@gmail.com	Suppléant

- **Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise.**

15) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (délib. 2026-020)

VU l'article [R. 123-7](#) du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF),

CONSIDÉRANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs et de désigner des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Article 1 : Fixation du nombre d'administrateurs :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

- Les membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste.

Le nombre des membres élus fixé par le Conseil Municipal est de 5.

- Les membres nommés par le Maire :

Les membres nommés seront désignés par Arrêté du Maire.

Parmi ces membres nommés devront figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre des membres nommés fixé par le Conseil Municipal est de 5.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Article 2 : Désignation des membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des membres élus au CCAS.

Il convient de désigner 5 membres élus.

Liste des candidats :

1 – Cécile HEBERT-JACQUET

2 – Marc LE BOURGEOIS

3 – Nathalie LETU

4 – Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID

5 – Emma RUBIO

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
 - 5 membres élus au sein de Conseil Municipal.
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF).
- **DÉSIGNE** les membres élus par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au CCAS :
 - 1 – Cécile HEBERT-JACQUET
 - 2 – Marc LE BOURGEOIS
 - 3 – Nathalie LETU
 - 4 – Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID
 - 5 – Emma RUBIO
- **DIT** que les membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) seront désignés par Arrêté du Maire.

16) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES (délib. 2026-021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer à 12 membres élus et comme suit la composition de la commission municipale des Finances :

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| - Isabelle MÉZIÈRES | - Cécile HÉBERT-JACQUET | - Eric COLIN |
| - Marc LE BOURGEOIS | - Jean-Pierre OBERTI | - Christophe TOROSSIAN |
| - Sabina COLIN | - Isabelle MOUSSERON | - Gabriel BONNELYE |
| - Christophe MÉZIÈRES | - Florent BEAULIEU | - Philippe WATRELOT |

17) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (délib. 2026-022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les articles L.1411-1 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants élus.

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal (article L. 1411-5 II du CGCT).

CONSIDÉRANT que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT que cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

CONSIDÉRANT que la liste présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT.

CONSIDÉRANT que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- 1 – Marc LE BOURGEOIS
- 2 – Cécile HEBERT-JACQUET
- 3 – Jean-Pierre OBERTI
- 4 – Gabriel BONNELYE
- 5 – Philippe WATRELOT

Elus suppléants :

- 1 – Christophe MÉZIÈRES
- 2 – Florent BEAULIEU
- 3 – Eric COLIN
- 4 – Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID
- 5 – Emma RUBIO

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et sont élus les membres suivants :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- 1 – Marc LE BOURGEOIS
- 2 – Cécile HEBERT-JACQUET
- 3 – Jean-Pierre OBERTI
- 4 – Gabriel BONNELYE
- 5 – Philippe WATRELOT

Elus suppléants :

- 1 – Christophe MÉZIÈRES
- 2 – Florent BEAULIEU
- 3 – Eric COLIN
- 4 – Camille DE KERNAVANOIS DU BOIS DAVID
- 5 – Emma RUBIO

18) DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (délib. 2026-023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDÉRANT qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

CONSIDÉRANT que cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

CONSIDÉRANT que la désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal et que la liste est établie en nombre double soit 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants pour permettre la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe WATRELOT et Emma RUBIO)

- **DÉSIGNE** les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous en qualité de personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants.

Commissaires titulaires :

- Madame Josette JEGOU, Chemin de la valle de Cléry Zadkine 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean-Pierre COMELAS, 2 Allée Zadkine 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jacky VANDEN HAEEVELDE, 2 allée Riondet 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur René RICOT, 30 bis rue Eugène Lefebvre 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean-Pierre VALLEE, 14 sente des Jardins 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Jacqueline MARTINEZ, 35 bis rue Parmentier 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Carl TOULMET, 19 ruelle aux Anes 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Muguette LEROUXEL, 2 rue Pierre Bérégovoy 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Florence BOURESCHE, 43 bis rue Rémy 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Josette DOMAIN, 22 rue de Chaponval 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Michèle MULLER, 18 rue Gachet 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean-Jacques ROTRU, 1 rue Rémy 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean-François PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Marie-Thérèse PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Sylvianne BAILLY, 20b rue du Général de Gaulle - 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Sophie LE BOURGEOIS, 50 rue Parmentier 95430 Auvers-sur-Oise

Commissaires suppléants :

- Madame Christiane VANDEN HAEEVELDE, 2 allée Riondet 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Laurent RIVIÈRE, 13 rue Eugène Lefebvre 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Patrick POMMERY, 10 rue Rajon 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur José SÉQUEIRA, 22 ruelle aux Anes 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean-Pierre ALCOVER 1 Impasse Armand Guillaumin 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Michèle FIQUÉMONT, 36 rue des Gords 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Daniel SCHAFF, 14 rue Louis Ganne 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jérôme PERROT, 23b rue Frédéric Fabre 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Martine PASQUET, 23 rue Carnot 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Françoise ROTRU, 1 rue Rémy - 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Daniel CONTESSE, 18 rue Alphonse Callée 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Alain GERARD, 32 rue Marcel Martin 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Jean MARCAILLOU, 14 rue de Pontoise 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Yves ARZELIER, 11 allée des Vergers 95430 Auvers-sur-Oise
- Madame Catherine POMMERY, 10 rue Rajon 95430 Auvers-sur-Oise
- Monsieur Etienne BERNARD, 32 rue François Coppée 95430 Auvers-sur-Oise

19) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS (délib. 2026-024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article R 123-38 du Code de l'Habitation et de la Construction,

VU le Décret du 8 mars 1995,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'Auvers-sur-Oise, après consultation de son Conseil Municipal, de proposer le renouvellement de la Commission Communale de Sécurité compétente ainsi que de désigner ses représentants pour contrôler périodiquement les Etablissements Recevant du Public implantés sur son territoire.

CONSIDÉRANT que les noms des représentants, doivent être Adjoints au Maire, n'apparaîtront plus dans l'Arrêté Préfectoral, car en sa séance du 10 mars 2020, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) a validé la création d'un Arrêté Préfectoral unique et non nominatif et listant les Communes disposant d'une Commission Communale de Sécurité.

CONSIDÉRANT que les représentants proposés sont les suivants :

- Marc LE BOURGEOIS
- Jean-Pierre OBERTI

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la Commission Communale de Sécurité d'Auvers-sur-Oise et la désignation de ses représentants à savoir :

- Marc LE BOURGEOIS
- Jean-Pierre OBERTI

Le Maire d'Auvers-sur-Oise est désigné d'office en qualité de Président de la Commission Communale de Sécurité.

20) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (délib. 2026-025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU l'instruction du 24 avril 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

CONSIDERANT que la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner M. Jean-Michel CONTAN à la fonction de Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** M. Jean-Michel CONTAN à la fonction de Correspondant Défense à compter du 21 mars 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- Loto organisé par le Club de football FC Auvers/Ennery le samedi 21 mars 2026 à partir de 18h30 au Gymnase Bozon pour l'association Imagine For Margo – Super Lulu.
- Bourse de puériculture organisé par l'association GSA le dimanche 29 mars 2026 de 8h30 à 17h00 au Gymnase Bozon.
- Concert Auvers Jazz le samedi 4 avril 2026 à 21h00 à la Maison de l'Isle.
- Chasse aux œufs le lundi 6 avril 2026 à partir de 11h00 en partenariat avec Auvers Animations au Parc des sports.
- Inauguration de la saison culturelle « Vivre la nature » le samedi 11 avril 2026 à 11h00 au Musée Daubigny à la Maison de l'Isle.
- Vernissage de l'exposition de peinture de Madame Ewa Mazur-Devaux le samedi 11 avril 2026 à 16h00 à la Médiathèque.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 4 juin 2026 à 20h00 en Mairie.

La séance est levée le 21 mars 2026 à 10h56.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 mars 2026.

**Gabrielle Giraux,
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**



**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.